

Consulter des données cadastrales belges par des autorités étrangères



En général

Les données cadastrales sont gérées en Belgique par l'Administration générale de la documentation du patrimoine. Vous trouverez ci-dessous les données cadastrales disponibles en ligne et celles qui ne sont disponibles qu'après une demande.

Données publiques

Le plan cadastral

Via [l'application CADGIS](#) sur le site web du SPF Finances chacun peut consulter gratuitement le plan cadastral en saisissant le nom de la rue et le numéro de la maison dans la barre de recherche. Le plan cadastral est une représentation géographique des propriétés dans la région. Aucun titre de propriété n'est requis pour ce service.

Données à consulter

- Localisation d'une propriété
- Obtenir une vue d'ensemble des parcelles adjacentes
- La surface de la parcelle

En tant que municipalité/autorité étrangère, il est donc intéressant de demander le plan cadastral si l'adresse du sujet est déjà connue. Si la municipalité veut connaître les propriétés du sujet, elle doit demander un exemplaire du cadastre. Ce qui peut être consulté dans le rayon cadastral et la

manière dont une telle demande doit être faite sont abordés ci-dessous.

Données non publiques (données disponible sur demande)

Extraits cadastraux

Les organes administratifs peuvent accéder aux extraits cadastraux.

Données à consulter

- Le propriétaire et les droits du propriétaire
- La nature du bien
- Représentation graphique des parcelles avec leurs bords

En outre, les autorités publiques peuvent également obtenir une liste de toutes les propriétés d'un sujet en Belgique. Pour avoir accès à ces données, les autorités étrangères doivent faire une demande provisoire au cas par cas.

Cette demande doit être faite au moyen du "[formulaire 434](#) : Demande d'extraits de la documentation cadastrale". On peut également justifier la raison pour laquelle le demandeur devrait se voir accorder l'accès. Les autorités étrangères peuvent démontrer que l'information est nécessaire à l'exécution d'une tâche d'intérêt public ou d'une tâche qui fait partie de l'exercice de l'autorité publique. Dans le cadre d'une approche administrative, en principe ce n'est pas un problème à démontrer.

Le formulaire rempli doit ensuite être envoyé à l'adresse électronique suivante :

datadelivery.ivu-cei.patdoc@minfin.fed.be

En principe, ces demandes sont gratuites pour les municipalités étrangères.

Dans le formulaire de demande, des informations telles que le numéro du registre national/numéro de localisation sont demandées. Les municipalités étrangères ne disposent pas de ces informations et peuvent laisser ces champs vides. Il est toutefois important de fournir autant d'informations utiles que possible sur le sujet afin qu'il n'y ait pas de confusion sur la personne concernée.

Données sur le prix d'achat et les données hypothécaires d'un bien

Au sein de l'Administration générale de la documentation du patrimoine, les bureaux de la Sécurité juridique assurent la conservation des documents relatifs aux hypothèques et aux achats de biens immobiliers en Belgique. Les autorités étrangères peuvent demander un aperçu des enregistrements d'hypothèques et du prix d'achat d'un bien immobilier contre paiement.

Chaque bureau de l'Administration de la sécurité juridique est



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid



compétent pour un région spécifique : le bureau compétent peut être trouvé via le [guide des bureaux du SPF Finances](#). Ensuite, dans le menu déroulant, vous devez sélectionner "Délivrance de renseignements et certificats relatifs aux biens immobiliers". Enfin, il faut indiquer la municipalité où se trouve le bien.

Une demande au bureau compétent de l'Administration de la sécurité juridique peut être faite en envoyant un courrier électronique dans lequel il faut préciser quelle personne et quels biens sont concernés. En outre, il convient également de préciser que la demande est faite dans le cadre d'une mission d'administration publique de la municipalité. Le coût d'une copie de l'acte d'achat ou de l'acte d'hypothèque est de 57 euros par demande.

Musique du futur: accès structurel pour les municipalités étrangères?!

EURIEC, en coopération avec les services compétents en Belgique, examine actuellement s'il serait possible de donner aux autorités étrangères un accès structurel aux données cadastrales afin que des demandes ad hoc ne doivent pas toujours être faites. Un des avantages de cette solution serait que les communes étrangères ne seraient plus dépendantes de la charge de travail des services belges compétents pour obtenir une réponse aux questions posées.

Des questions ou des informations supplémentaires? T: +31 (0)88 16 87 380
E: euriec.rik.limburg@politie.nl
Contacter l'EURIEC W: www.euriec.eu



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

